

N°DBCA-2020-022

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS 76**

Le 04 mars 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 13 février 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et R2332-15 relatifs aux groupements de commandes,
- la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,
- la délibération du Conseil d'administration n°2017-CA-33 du 15 décembre 2017 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime sur la période 2018-2021,
- la délibération du Bureau n°2018-BCA-31 du 04 avril 2018 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Conseil Départemental de la Seine-Maritime et le Sdis 76,
- la convention constitutive de groupement de commandes signée le 16 mai 2018 entre le Conseil Départemental de la Seine-Maritime et le Sdis 76, définissant les procédures mutualisées entre les deux entités et organisant leur mise en œuvre,
- la délibération du bureau n°DBCA-2020-005 relative à la conclusion d'un avenant n°1 ayant pour objet d'élargir le périmètre et de désigner le coordonnateur de la procédure.

*
* *

Par délibération en date du 04 avril 2018, un groupement de commandes avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime (CD 76) a été créé. Celui-ci faisait suite à la conclusion d'une convention de partenariat conclue avec le CD 76 posant le principe du développement des mutualisations, notamment dans le cadre de la commande publique.

La convention d'origine listait différentes procédures pouvant être mutualisées (éradication des nuisibles, fourniture de matériels et de consommables électrique et de plomberie, fourniture de bois, prestation de nettoyage des locaux).

Néanmoins la convention laisse la possibilité d'intégrer de nouveaux domaines. C'est ainsi qu'un premier avenant a été passé afin d'élargir le périmètre au contrôle des extincteurs.

Afin de poursuivre cette collaboration, un nouvel avenant est nécessaire désignant par la même occasion les coordonnateurs des procédures.

Ainsi, il est proposé d'intégrer dans le périmètre des prestations mutualisables :

- l'entretien des portes et portails, consultation pour laquelle le Sdis 76 est désigné comme coordonnateur,
- l'entretien des hottes,
- le curage des réseaux eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales et bacs à graisse, consultations pour lesquelles le CD 76 est désigné comme coordonnateur.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200304-DBCA-2020-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Affichage : 05/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER